

COMMUNE DE GRUST (HAUTES-PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RNT – RESUME NON TECHNIQUE



Projet de P.L.U. arrêté le 14/04/2023
Enquête publique du 08/04/2024 au 08/05/2024
P.L.U. approuvé le 19/06/2025

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	5
3	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
3.1	Le contexte local et supra-communal.....	6
3.2	Dynamique territoriale.....	6
3.3	Analyse urbaine et habitat	8
3.4	Le logement	11
3.5	Etude de densification.....	12
3.6	Equipements publics et réseaux.....	12
3.7	Déplacements et transports	13
4.1	Documents supra-communaux	14
4.2	Présentation physique et géographique.....	15
4.3	Analyse paysagère	15
4.4	Milieux naturels – Trame verte et bleue.....	16
4.5	Ressources.....	17
4.6	Risques et nuisances	18
4.7	Consommations énergétiques, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	19
5	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	20
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).....	20
5.2	Règlement graphique et écrit	25
5.3	Choix retenus pour les prescriptions	29
5.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	29
5.5	Compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées.....	29
6	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	31
6.1	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	31
6.2	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	32
6.3	Évaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation	35
6.4	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	36

1 PREAMBULE

Grust a prescrit un PLU par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2015.

La commune souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- L'introduction des nouvelles dispositions environnementales liées à la loi Grenelle II.

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

- Un dossier PLU en mairie avec un registre qui n'a recueilli aucune remarque
- Une réunion publique qui a eu lieu le 23/09/2021 et qui a réuni une vingtaine de personnes
- Un article dans "La Dépêche" paru en début de procédure le 24/08/2017 (en commun pour les 6 communes : Esterre, Luz-Saint-Sauveur, Grust, Sazos, Barèges et Sers)
- Un bulletin municipal spécial distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune en août 2021 et annonçant la réunion publique.

2 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves approuvé le 02/02/2023, à jour des dernières évolutions réglementaires et notamment la loi Climat et Résilience.

Le code de l'urbanisme indique qu'en présence d'un SCOT, la compatibilité avec les documents d'ordre supérieur est assurée par l'intermédiaire de la compatibilité avec le SCoT, celui-ci jouant un « rôle intégrateur ».

A noter que la compatibilité du PLU de Grust avec le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves est expliqué dans un document indépendant, disponible en annexe du rapport de présentation.

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

La commune de Grust se situe à environ 50 km au sud de Tarbes. Elle est traversée par la RD12, axe routier touristique menant à la station de Luz-Ardiden.

La commune s'étend sur les espaces montagneux en rive gauche du Gave de Pau des zones intermédiaires aux secteurs d'estives et de haute montagne ; le village est principalement orienté au sud-Est. La station de Luz-Ardiden se situe principalement sur le territoire communal.

Au niveau intercommunal, la commune appartient à :

- Communauté de Communes « Pyrénées Vallées des Gaves » : comprend 46 communes au cœur de vallées traversées par des gaves (rivières), avec comme point de confluence, Argelès-Gazost.
- PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves : gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, assainissement non collectif.
- Autres structures intercommunales : Syndicat Intercommunal des domaines Skiables de Cauterets et de Luz-Ardiden, Syndicat de ramassage scolaire du canton de Luz, SI de la Maison de Santé du Pays Toy

La commune fait par ailleurs partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

3.2 DYNAMIQUE TERRITORIALE

3.2.1 POPULATION

La dynamique démographique de la commune est la suivante :

- Avec près de 66 habitants en 1968, la population décroît jusqu'en 1999 pour atteindre 40 habitants.
- Un pic d'augmentation de population est atteint en 2008 (49 habitants).
- Une nouvelle baisse de la population s'observe depuis, on compte 35 habitants permanents au dernier recensement.

Cette baisse de population s'explique par un solde naturel largement déficitaire, non compensé par le solde migratoire.

A noter une forte proportion de résidences secondaires sur la commune : le nombre d'habitants temporaires permet une forte augmentation de la population à certaine période de vacances (résidences secondaires, gîtes).

La population est dominée par les classes intermédiaires âgées (45-74 ans) qui représentent près de la moitié des effectifs.

Entre 2013 et 2019, l'évolution de la population se caractérise par :

- Une forte progression des tranches 60-74 ans
- Une diminution des autres tranches d'âges

Assurer le renouvellement de la population par un accueil de nouveaux habitants est donc un enjeu majeur pour la commune.

En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.30 personnes par ménage en 1968 à 1.95 personnes par ménage en 2019, chiffre inférieur à la moyenne de la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves.

La population de Grust est globalement peu mobile :

- Près de 78% des ménages résident dans le même logement depuis plus de 10 ans ;

- La proportion de nouveaux arrivants est faible avec 5 ménages qui se sont installés depuis moins de 2 ans ;
- L'ancienneté d'aménagement dans les résidences principales atteint en moyenne 30 ans.

La population des 15-64 ans est en régression entre 2010 et 2015 (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Le pourcentage d'actifs est de 74 % en 2019 contre 60 % en 2013 dans cette tranche d'âge. Il y a donc moins d'habitants entre 15-64 ans mais plus d'actifs. Le nombre de chômeurs a augmenté (de 3 à 8.7%) et les retraités ou pré-retraités sont nettement plus nombreux en 2019 qu'en 2013 (de 6 à 17%). Il n'y a plus d'élèves ou étudiants.

Les actifs ayant un emploi sont pour près des 3/4 d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

6 personnes actives travaillent sur la commune contre 9 personnes qui travaillent à l'extérieur.

3.2.2 EMPLOI

La commune compte 17 emplois en 2019, en augmentation de 1 poste par rapport à 2013 : la commune est avant tout résidentielle mais dispose sur son territoire communal de la station de ski de Luz-Ardiden.

Les postes salariés représentent environ 77 % des emplois de la commune, en augmentation depuis 2013. Les emplois non-salariés sont stables.

3.2.3 ECONOMIE ET ENTREPRISES

En 2020, la commune compte 11 établissements actifs.

Le principal employeur est la régie des sports d'hiver de Luz-Ardiden.

Plusieurs loueurs professionnels et gestionnaire d'hébergements touristiques sont présents, tout comme plusieurs professionnels de la montagne (guide, ...).

Enfin, la commune compte encore une exploitation agricole.

3.2.4 AGRICULTURE

L'agriculture est exclusivement tournée vers l'élevage de bovins viande et d'ovins.

Son fonctionnement s'appuie sur une utilisation complémentaire des différents espaces : prairies de fauche dans la vallée, pâturages d'intersaison sur les plateaux, estives sur le secteur de montagne (notamment station de ski de Luz-Ardiden).

Nombre d'exploitations	Nombre d'exploitations	SAU (hectare)	SAU (hectare)	ETP (Équivalent Temps Plein)	ETP (Équivalent Temps Plein)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	Production brute standard (PBS) (millier d'euros)
2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020
3	2	43	25	3	2	71	24

Données AGRESTE

Le nombre d'exploitation est en diminution : 3 sièges en 2010 employant l'équivalent de 3 personnes à temps plein, 2 en 2020 employant l'équivalent de 2 personnes à temps. D'après les entretiens avec la mairie, il n'y a aujourd'hui (2023) plus qu'une seule exploitation agricole à Grust.

Parallèlement, leur surface agricole utile (SAU) baisse elle aussi, passant de 71 ha à 24 ha.

Le pastoralisme s'affirme dans le paysage

- Avec des déclarations au RPG de 615 ha d'estives et landes et de 48 ha de prairies permanentes.
- Et de nombreuses granges foraines dans le village et sur les secteurs intermédiaires et d'estives.

3.2.5 FORET

La commune de Grust est située dans le GRECO I (Pyrénées) et dans la sylvoécocorégion I21 (haute chaîne pyrénéenne) qui regroupe les hautes montagnes qui s'étendent, à partir de l'Atlantique, le long des deux tiers de la frontière avec l'Espagne. Elle est très arrosée et les pentes y sont fortes.

La forêt occupe 48 % de la surface totale de la sylvoécocorégion et avoisine 364 000 ha, tandis que les landes couvrent 236 000 ha (31 %). La zone agricole (9 %) est faible du fait des altitudes élevées et est surtout consacrée à l'élevage. Les terrains sans couverture végétale ni étendue d'eau (rochers, ...), couvrent une superficie importante avec 85 000 ha, soit 11 % de la sylvoécocorégion.

3.2.6 TOURISME

Outre les résidences secondaires qui seront évoquées dans le chapitre relatif au logement, la commune compte 2 structures d'hébergement touristique (Soum de l'Ase, Auberge Les Bruyères), pour une capacité totale de 25 lits, ainsi que plusieurs gîtes/meublés à louer sur le village.

L'économie du village s'appuie essentiellement sur le tourisme de par la présence sur le territoire communal de la station 4 saisons de Luz-Ardidén.

3.2.7 SERVICES

Le centre-village de Grust ne dispose pas de commerces. Un restaurant (Auberge des Bruyères) est présent.

Sur la station de Luz-Ardidén, on retrouve une billetterie et deux restaurants.

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune : les médecins, pharmaciens, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, etc. sont présents à Luz-Saint-Sauveur. Les hôpitaux les plus proches se situent à Lourdes et Tarbes.

Les enfants de la commune sont scolarisés à Luz Saint Sauveur (maternelle, primaire et collège).

La commune dépend des centres de Luz-Saint-Sauveur, Argeles-Gazost, Lourdes et Tarbes.

La commune dispose d'une salle des fêtes dans le bourg. Un comité des fêtes gère l'animation du village.

3.3 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

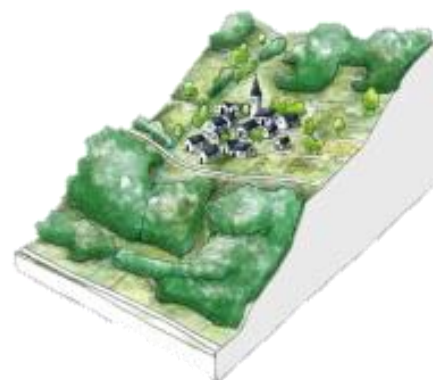
3.3.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

Implantation historique des villages et organisations urbaines :

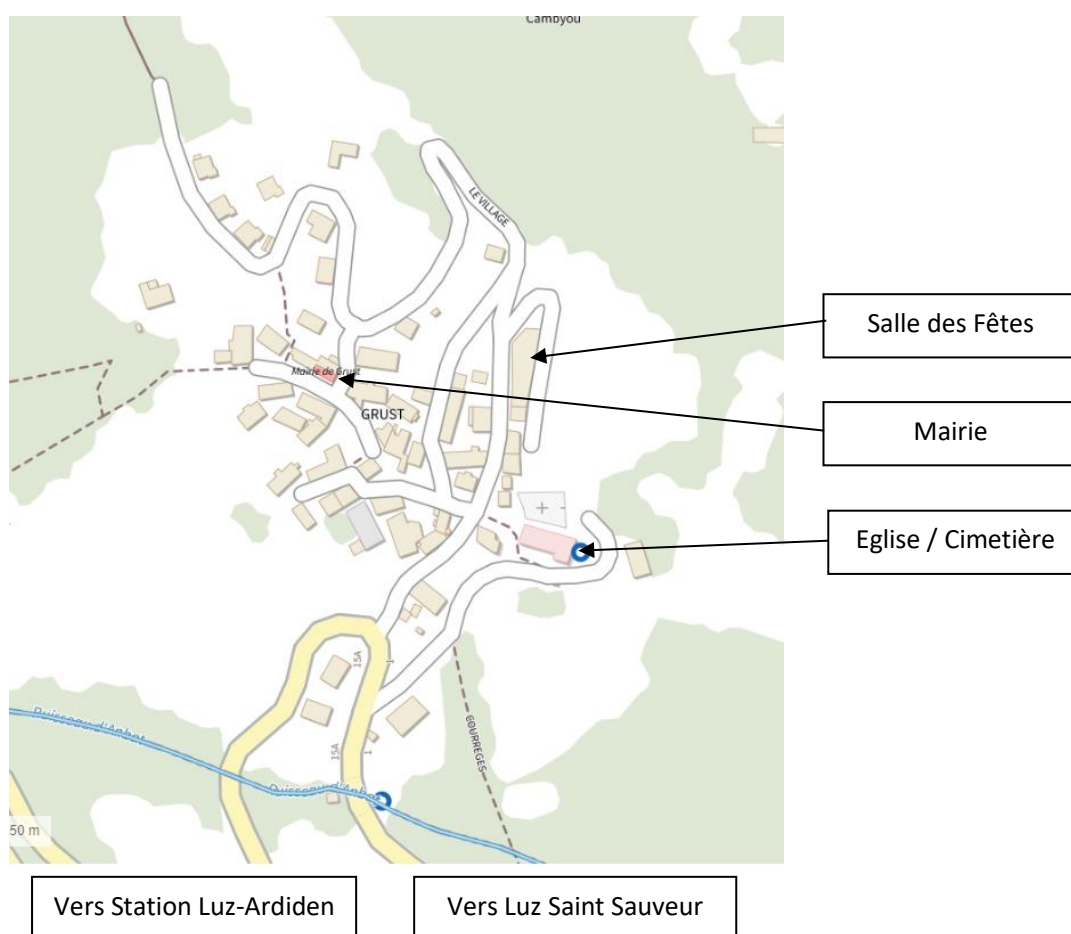
La géomorphologie du territoire et les atouts du milieu (microclimat valeur agronomique des sols, proximité de la ressource naturelle) ont guidé l'implantation des premières communautés dont la spécificité est de s'adapter aux activités agropastorales. Aujourd'hui, la base de ces organisations est visible même si les villages ont connu des évolutions sensibles et mouvantes. Sur les Vallées des Gaves on distingue plusieurs classifications topographiques issues de l'urbanisation médiévale, Grust est en village dite « en balcon ».

Cette implantation a souvent privilégié la défense de la communauté villageoise. Agrégés autour d'un édifice religieux, ces villages surplombent les vallées environnantes. Difficilement accessibles, ils se sont peu développés et font figure de hameaux.

Exemple : Grust



Extrait du plan paysage



3.3.2 DEFINITION DES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISEES (P.A.U.) ET IDENTIFICATION DES HAMEAUX

La commune de Grust ne présente qu'un centre-bourg puis des constructions dispersées de type granges foraines, rénovées en habitation ou non, et deux secteurs existants dédiés à l'exploitation de la station 4 saisons (secteur Aulian et Bederet).

3.3.3 FORMES URBAINES, MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES



3.3.3.1 L'ARCHITECTURE DES VALLEES

- La maison traditionnelle
- La grange
- La maison contemporaine

3.3.3.2 LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA VALLEES

- Les ouvrages de soutènement
 - ✓ Les murets
 - ✓ Les forts
- Le patrimoine lié aux circulations
 - ✓ Les chemins
 - ✓ Les chemins en herrade
 - ✓ Les seuils de portails
- Le patrimoine lié à l'eau
 - ✓ Les fontaines
 - ✓ Les lavoirs
 - ✓ Les leytes
 - ✓ Les moulins

3.3.4 PATRIMOINE

La commune ne compte ni monument historique, ni site inscrit ou site classé.

En limite du territoire, on retrouve un pigeonnier classé « monument historique » à Cheze.

La commune n'est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Le porter à connaissance ne mentionne aucun site sensible d'un point de vue archéologique.

En limite du territoire, on retrouve le site classé « Bassin du Gave de Cauterets ».

Les communes des Vallées des Gaves font également l'objet d'une protection par la création de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé autour du Pic du Midi, dont l'objectif est de réduire la pollution lumineuse afin de permettre une meilleure observation du ciel.

3.4 LE LOGEMENT

Le nombre de logements a progressé de manière continue au fil des années pour atteindre 102 en 2019.

Ce dernier chiffre se décompose en :

- 18 résidences principales ;
- 83 logements secondaires ou occasionnels ;
- 1 logements vacants, soit moins de 1% du parc, la pression foncière étant relativement importante, notamment pour les constructions anciennes à occuper en tant que résidences secondaires.

En lien avec la baisse de la population signalée au cours de la dernière période intercensitaires (2010-2015), on note une diminution du nombre de résidences principales au profit d'un plus grand nombre de résidences secondaires.

Les logements sont en très grande majorité des maisons qui représentent 88 % du parc. En 2019, la commune compte 14 appartements pour 88 maisons.

Le parc de logements en résidence principale est mixte :

- 8 logements ont été construits avant 1945
- 3 logements ont été construits entre 1946 et 1970
- 5 logements ont été construits entre 1991 et 2005
- Puis 3 logements sont plus récents, construits après 2006.

En 2019, les résidences principales se caractérisent par une taille importante et un très faible nombre de logements de petite taille : 67 % d'entre elles comptent 4 pièces ou plus. Il n'existe pas de logements de type studio et seulement 3 deux-pièces.

Les résidences principales sont occupées par leur propriétaire dans 94.4 % des cas. La commune ne compte pas de logements en location (à l'année).

Au cours de la période 2011-2021, la base de données Sit@del2 indique que 13 permis de construire, 2 permis d'aménager, aucun permis de démolir et 19 déclarations préalables ont été accordés.

Consommation foncière : Les chiffres présentés dans le chapitre relatif à la dynamique de la construction indiquent que 9 nouveaux logements ont été autorisés sur la période 2012-2021, et qu'au cours de la même période on a eu des autorisations pour la création de surfaces agricoles, de commerces et de services publics.

Au cours de cette période et d'après les données de la mairie (analyse des permis de construire), la consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 3000 m² pour la construction de 5

logements, soit 600 m²/logement en moyenne. Les autres autorisations d'urbanisme, y compris hors logement, correspondent à des changements de destination de constructions existantes.

3.5 ETUDE DE DENSIFICATION

L'INSEE indique un seul logement vacant sur la commune ; la pression foncière sur la commune, pour les constructions existantes étant assez forte, ce logement n'est à priori, plus vacant aujourd'hui.

La majorité des granges foraines disposant des réseaux nécessaires ont déjà changé de destination (résidences secondaires majoritairement) ces dernières années. Il reste à l'heure actuelle :

- 3 granges hors village pouvant éventuellement changer de destination
- 1 à 2 ruines à requalifier dans le village
- 5 à 6 bâtiments agricoles aujourd'hui non utilisés dans le village susceptible de changer de destination

Les espaces disponibles dans les parties actuellement urbanisées de la commune sont inexistantes, le bâti existant étant déjà très dense et les contraintes de pentes fortement présentes.

3.6 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

3.6.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

La gestion de l'eau est assurée par la commune, avec 2 captages d'eau (Grust et Sazos / La Toue). La qualité de l'eau est bonne.

La défense incendie est assurée au village et à la station.

3.6.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées qui concerne le village. Le réseau est ensuite relié gravitairement à la station de traitement des eaux usées d'Esquièze-Sère.

En dehors des secteurs raccordables au réseau d'assainissement, chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif et les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par la Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves

3.6.3 EAUX PLUVIALES

D'une manière générale, les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées par des caniveaux (localement busés) et sont acheminées vers les différents cours d'eau puis le gave.

Il n'existe pas de schéma de gestion des eaux pluviales et aucune donnée n'est disponible sur cette thématique.

3.6.4 AUTRES RESEAUX

Le réseau électrique est géré par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

L'ensemble du village et la station de Luz-Ardisen est raccordé au réseau électrique.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe.

La collecte des déchets et leur traitement, relève de la compétence de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel (distributeur GrDF).

3.7 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.7.1 LE RESEAU VIAIRE

La commune est desservie principalement par la RD 12 qui relie la RD921 (Argelès-Gazost à Luz-Saint-Sauveur) à la station de Luz-Ardiden. Cette route longe le village qui est lui desservit par des voies communales en impasse.

Plusieurs voies communales ou chemins ruraux, revêtus ou non, donnent accès à l'espace agricole.

Aucune des voies qui traversent la commune ne fait l'objet d'un classement sonore.

Il existe de très nombreux sentiers de randonnée ou de promenade qui concernent l'ensemble du territoire communal : ils permettent notamment de relier le village à Luz-Saint-Sauveur ou aux secteurs de moyenne et haute montagne de l'Ardiden.

Les équipements publics du village sont globalement accessibles aux personnes à mobilité réduite (mairie, salle des fêtes).

La vallée est desservie par la Ligne de bus n°965 (Tarbes – Lourdes – Gavarnie), gérée par le Conseil Régional. Cette ligne dessert notamment les communes de Luz-Saint-Sauveur et Barèges.

Une navette gratuite permet ensuite de rejoindre la station de Luz-Ardiden, en hiver uniquement.

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés.

3.7.2 DEPLACEMENTS

Le territoire communal se situe en zone de montagne. Le centre-bourg est adapté aux déplacements piétonniers d'autant que les rues étroites du village sont une contrainte aux déplacements des automobiles.

Le reste du territoire présente un relief marqué qui est plus adapté à une pratique sportive.

Pour se rendre dans les communes voisines, le recours à un véhicule motorisé est indispensable.

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD12 qui permet de rejoindre la station de Luz-Ardiden depuis Luz-Saint-Sauveur. Néanmoins, le village se situe à l'écart de cette route départementale ce qui réduit les risques de nuisances.

Le trafic est lié au déplacement de véhicules légers (en particulier liés au tourisme), mais également à des véhicules plus lourds liés à l'activité agricole et forestière.

3.7.3 STATIONNEMENT

Au total, le village propose une capacité de 45 places de stationnement, non suffisant en période de vacances scolaires.

Il n'y a pas d'espace spécifiquement dédié au stationnement des poids lourds ou équipés pour le rechargement des batteries des véhicules électriques dans le village.

A noter également de larges parkings à la station de Luz-Ardiden.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.1.1 CHARTE DU PNP

Approuvée par décret le 28 décembre 2012, la charte du Parc national des Pyrénées définit un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

4.1.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 10/03/2022 par arrêté du Prefet coordonnateur de bassin et s'applique pour la période 2022-2027. Elle tire le bilan du SDAGE précédent et définit des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE,
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

4.1.3 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

4.1.4 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le plan s'articule autour de sept axes :

1. Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture
2. Favoriser l'adaptation des activités de montagne
3. Accompagner le territoire vers l'autonomie énergétique

4. Accélérer la montée en puissance des circuits courts
5. Favoriser les changements de comportement par l'éducation
6. Venir en appui à l'aménagement durable
7. Viser l'exemplarité environnementale du Parc National.

4.2 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

4.2.1 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

La commune s'étend en rive gauche du gave de Gavarnie depuis le bas du versant jusqu'aux crêtes. Les pentes sont donc globalement très fortes (plus de 20%), mais on note des secteurs de pentes plus faibles dont l'étendue est très variable.

La commune couvre globalement le versant exposé à l'est : elle bénéficie de conditions d'ensoleillement favorables.

4.2.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau qui appartiennent majoritairement au bassin versant du gave de Gavarnie.

- Le Ruisseau de Barets (Q4410560)
- Le Ruisseau du Pont du Sac (Q4410500)
- Le Ruisseau de Bataillé (Q4410510)
- Le Ruisseau de la Croue (Q4411110)
- Le Ruisseau de Lisse (Q4410540)
- Le Ruisseau d'Anbat (Q4400530)

Plusieurs zones humides sont répertoriées sur la commune par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Aucune zone humide n'a été identifiée pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Pour plus de précisions on se reportera aux relevés de terrain réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., annexés en fin de rapport de présentation.

La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

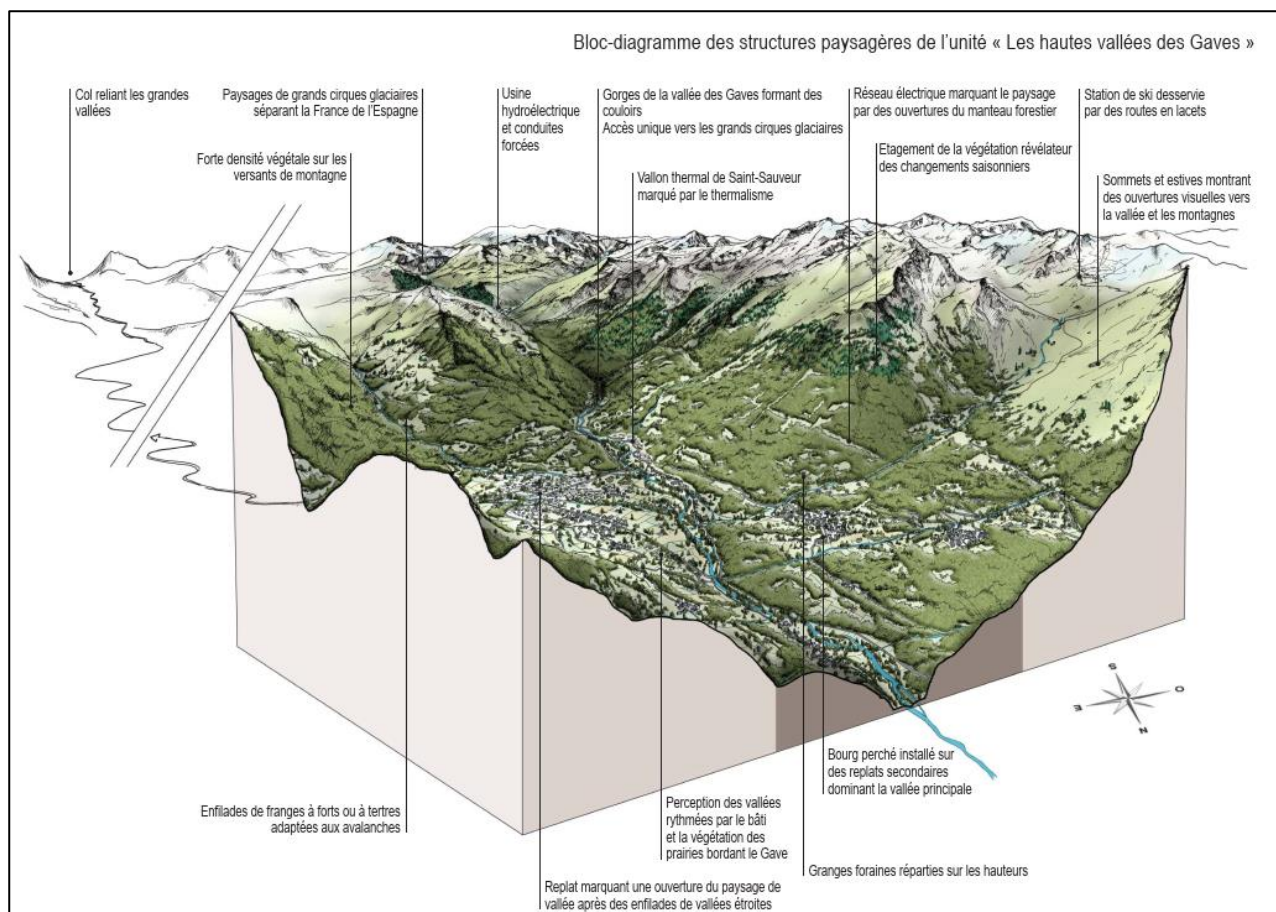
Les enjeux signalés pour l'unité hydrographique de référence (UHR) « Les Gaves » à laquelle appartiennent les cours d'eau qui drainent la commune sont les suivants :

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins en eau potable ;
- Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche...) ;
- Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale ;
- Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).

Aucun des cours d'eau de la commune n'est considéré comme « masse d'eau rivière ».

4.3 ANALYSE PAYSAGERE

L'Atlas des paysages situe le territoire des communes du Pays Toys sur l'unité paysagère : « les hautes vallées des Gaves (voir cartographie ci-dessous).



La commune est concernée par les unités paysagères agricoles et naturelles suivantes :

- Forêt spontanée de mi-pente – Hêtraie – Sapinière
- Les forêts de production
- Les zones intermédiaires
- Les routes de montagne
- Les systèmes pare-avalanches
- Les quartiers de granges foraines
- Système d'irrigation : rigoles et murets
- Les estives
- Les sentiers
- Sommets, étage alpin, laquettes
- Les cols

Au niveau urbain, le village est considéré comme un village perché ou « en balcon ».

4.4 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

4.4.1 LES ESPACES NATURELS

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune

La commune de Grust est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 « Versant Est du Viscos »
- ZNIEFF de type 1 « Massif de l'Ardiden au Gave de Gavarnie »

- ZNIEFF de type 2 « Vallée de Barèges et de Luz »

Les haies sont localement présentes dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles.

4.4.2 RELEVES NATURALISTES EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U., des relevés naturalistes ont été réalisés à différentes dates. Ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels dans et à proximité des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U., d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Aucune espèce animale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée au cours des visites de terrain.

La note relative à ces relevés de terrain figure en annexe du présent rapport de présentation.

4.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

A Grust et à proximité, le SCoT et le SRADDET identifie les espaces constitutifs suivants :

- Une trame bleue qui s'appuie sur les différents cours d'eau, appartenant tous au bassin versant du gave de Pau ;
- Des réservoirs de biodiversité de type « pelouses et prairies » sur les crêtes qui séparent Grust et Cauteret ;
- Des réservoirs de biodiversité de type « boisements et landes » en zones intermédiaires ;
- Des corridors de type « trame bleue » le long du ruisseau du Pont du Sac et de ses affluents ;

4.5 RESSOURCES

4.5.1 EAU

Le territoire communal est concerné par deux captages d'eau potable : un sur la commune de Grust, l'autre sur la commune de Sazos.

4.5.2 SOLS ET ESPACE

Le territoire du Pays Toy n'est couvert que par une seule étude cartographique de synthèse, le Référentiel Régional Pédologique des Hautes Pyrénées, qui propose une carte des sols à l'échelle du 1/250000 (www.gissol.fr).

Son analyse montre que le territoire est couvert par 17 grandes entités qui se distribuent dans le paysage en fonction de la nature des formations géologiques, de l'occupation du sol, de la géomorphologie et bien sûr de l'altitude.

4.5.3 ENERGIE

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Il n'existe pas de structures productrices d'hydroélectricité sur la commune.

Les caractéristiques d'ensoleillement permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux.

Il n'y a pas de projet d'unité de méthanisation.

Il n'existe pas de chaufferie collective au bois dans la commune et aucun projet n'est identifié.

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves, travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

4.6 RISQUES ET NUISANCES

Dans le DDRM, la commune est identifiée avec les risques suivants :

N° INSEE	Communes	Avalanche	Feu de Forêt	Inondation		Mouvement de Terrain		Retrait Gonflement Argille		Zone sismique	Rupture barrage	Technologique (PPRT)	Transport matières dangereuses		
				Torrentielle	Plaine	Rapide	Lent	Faible	Moyen				Route	Fer	Gaz/Oléo
65210	Grust	1	1	1		1	1	1		4					

Il n'y a pas de PPRn en vigueur sur la commune de Grust.

Une démarche d'élaboration de PPR est également en cours pour Grust. Ce PPR a été prescrit par arrêté préfectoral du 14/02/2019. Les risques étudiés sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain et les avalanches. Les études sont actuellement en cours.

Pour plus de précisions, il convient de se rapporter au règlement du PPR qui sera annexé au P.L.U. après son approbation.

Les communes du Pays Toys sont situées en zone de sismicité 4 (moyen) au titre du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité. Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du code de la construction et de l'habitat.

D'une manière générale, la commune est soumise au risque avalanche, mais aucune cartographie du risque n'est disponible.

Le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral qui peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine.

La forêt tout comme les granges d'altitude sont particulièrement vulnérables.

Les activités de pleine nature (randonnée, VTT, ...) doivent également faire l'objet d'une attention particulière pendant la saison d'écobuage, afin d'éviter des conséquences humaines.

Le risque inondation est pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration (Cf chapitre précédent).

Des risques de remontées de nappe sont identifiés dans la vallée du gave de Pau, mais aussi sur le long du ruisseau du Pont du Sac à Grust. Aucune remontée de nappe n'est recensée sur le secteur du village.

Grust est exposée à un aléa faible en ce qui concerne les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Le territoire n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

Aucun risque technologique particulier n'est identifié.

Aucune centrale nucléaire ne se situe à proximité.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

Le territoire est concerné par 2 anciens sites BASIAS sur le secteur de la station de Luz-Ardiden.

Aucune source particulière de nuisances sonores n'a été identifiée.

La commune n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

4.7 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Le territoire est concerné par plusieurs documents supra communaux qui sont intégrés dans le SCoT : Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Parc National des Pyrénées (Mars 2015), Plan climat Air Énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (janvier 2020).

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. de Grust s'organise en 2 axes :

- Le premier est relatif au développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire
- Le second s'attache à protéger les espaces naturels pour préserver le cadre de vie et les paysages

AXE 1 - Permettre le développement économique tout en assurant une gestion économe du territoire

ORIENTATION 1-1 : PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN LIEN AVEC LE TOURISME « 4 SAISONS »

Constat : Village montagnard et station de ski en même temps, l'économie de Grust est essentiellement touristique en saison hivernale mais aussi hors des périodes de neige :

- En saison hivernale, Grust dispose d'une station de ski (Luz-Ardiden) familiale et dynamique offrant près de 60 kms de pistes et localisée sur les terrains d'altitude de la commune. L'intérêt majeur pour la commune et la vallée est de permettre le développement de ce site et son développement.
- Hors des périodes de neige, la commune offre tous les atouts du tourisme montagnard (randonnées, vélos, sports de montagne, ...) mais aussi du thermalisme. Sa localisation au sein du Parc National des Pyrénées est une valeur ajoutée non négligeable.

Objectifs :

- Assurer la pérennité et le développement de la station « 4 saisons » de Luz-Ardiden et notamment permettre la réalisation des équipements utiles et liés à son développement (remontées mécaniques, bâtiments techniques, accueil, restauration, hébergement, ...) sous réserve de l'obtention des autorisations d'Unités Touristiques Nouvelles si nécessaire.
- Contribuer au renforcement de l'offre hébergements touristiques : résidences secondaires mais surtout lits marchands, via notamment la possibilité de construction de programmes d'hébergements banalisés (résidences de tourisme par exemple).
- Permettre, en fonction des besoins, la réalisation d'une aire d'accueil de camping-car.
- Accompagner les possibilités de mobilités touristiques vers et depuis la station et la vallée (navettes / arrêt de bus notamment) et gérer les stationnements.
- Accompagner le développement des circuits vélo et randonnée.
- Réfléchir à la mise en place d'une signalétique permettant la découverte du territoire.
- Mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine architectural et historique remarquable.
- Accompagner la diversification des activités agricoles en lien avec le tourisme.

ORIENTATION 1-2 : PERMETTRE L'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRICOLES

Constat : La commune compte encore un élevage en activités et plusieurs bâtiments agricoles en centre-bourg. De la même manière, le territoire communal dispose d'un large espace d'estives et de granges foraines. La commune souhaite préserver cette activité traditionnelle, mais l'agrandissement des troupeaux et l'arrivée de nouveaux habitants (à l'année ou de manière ponctuelle) rend nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les conflits d'usage.

Objectifs :

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels)

- Préserver la fonctionnalité des exploitations agricoles en évitant le mitage de l'espace agricole : extension de l'habitat dans la continuité du bourg uniquement
- Maintenir le potentiel agricole de montagne : cohérence des systèmes d'exploitation basés sur une complémentarité des différents étages du versant
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité
- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation, ...)
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

ORIENTATION 1-3 : FAVORISER L'INSTALLATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET COMMERCE DE PROXIMITE ET DES ACTIVITES COMPATIBLES AVEC LE VOISINAGE D'HABITATION

Constat : La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves dont fait partie Grust porte les compétences relatives au développement économique du territoire. A ce titre, elle a en charge les actions d'accompagnement, d'accueil des porteurs de projets et d'animation de la relation avec les entreprises du territoire, mais aussi de mise en œuvre d'actions de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat. Il faut également noter que la commune dispose d'un gîte d'étape, de nombreux gîtes touristiques et d'un restaurant.

Objectifs :

- Encourager le développement du tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire
- Accompagner le développement de services et commerces dédiés à la station

ORIENTATION 1-4 : ŒUVRER POUR UNE AMELIORATION DU DEBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPETENTS

Constat : L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Grust, que ce soit pour les entreprises et structures d'accueil liées au tourisme ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

Objectifs :

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires
- Accompagner le développement des équipements

ORIENTATION 1-5 : PROMOUVOIR UNE CONSTRUCTION ECONOMIQUE ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CONTEXTE ARCHITECTURAL ET DES PAYSAGES

Constat : La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Objectifs :

- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage.
- Privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs).
- Permettre la mise en place de panneaux solaires pour l'équipement des constructions agricoles, y compris pour les bâtiments isolés et ceux pour lesquels un changement de destination peut être autorisé.

- Permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, y compris pour les granges foraines.

ORIENTATION 1-6 : ASSURER UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DURABLE ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Constat : Avec une population permanente en baisse depuis 2007, la commune de Grust semble néanmoins dynamique et attractive : village de montagne à quelques kilomètres de Luz-Saint-Sauveur qui a vu se construire et/ou se rénover 3 résidences principales et 7 résidences secondaires en 10 ans. Le souhait des élus est de proposer une croissance positive afin d'inscrire la commune dans une démarche volontaire d'accueil de population pour les 10 prochaines années, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial.

Avec plus de 80% de résidences secondaires et une inexistence des logements vacants, le parc de logements de Grust semble fortement orienté vers le tourisme et la commune souhaite conserver cette caractéristique tout en modérant néanmoins la croissance de ces résidences non occupées une partie de l'année. La commune souhaite donc soutenir une croissance modérée des résidences secondaires, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Pyrénées Vallée des Gaves.

L'objectif final est donc de maîtriser la consommation de l'espace en priorisant la construction à l'intérieur du village ou par extension en continuité des secteurs déjà bâtis tout en privilégiant des constructions de type habitat individuel avec des gabarits compatibles avec le bâti existant ou, dans une moindre mesure, la construction d'un petit collectif pour des logements marchands mais à taille humaine.

Objectifs :

Accueil d'habitants permanents		Accueil touristique	
Horizon 2022-2032 COURT TERME	Horizon 2032-2042 LONG TERME	Horizon 2022-2032 COURT TERME	Horizon 2032-2042 LONG TERME
Objectif d'accueil d'environ 10 habitants permanents supplémentaires soit une population attendue d'environ 50 habitants vivants à l'année à Grust en 10 ans	Objectif d'accueil d'environ 10 habitants permanents supplémentaires		
+ 5 résidences principales (RP) supplémentaires	+ 5 résidences principales (RP) supplémentaires	+ 5 résidences secondaires (RS) supplémentaires	+ 5 résidences secondaires (RS) supplémentaires
Objectif de densité : 10 à 13 log/ha		Objectif de densité : 10 à 13 log/ha	
		Possibilités de création d'environ 15 lits marchands (petits collectif – volumétrie similaire aux constructions traditionnelles du village), soit 4 à 6 appartements locatifs. Objectif de densité : 30 log/ha	
CONSOMMATION MAXIMALE EN ENAF (2022-2032) : 1 ha			

ORIENTATION 1-7 : MAITRISER L'EXTENSION DES RESEAUX ET VOIRIES EN S'APPUYANT SUR LES TRAMES EXISTANTES

Constat : Grust est gestionnaire de ses réseaux d'eau et dispose d'un réseau d'assainissement collectif en liaison avec Luz-Saint-Sauveur.

Objectifs :

- Mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux : voiries, réseaux d'eau et d'électricité ; en outre, la commune souhaite que les extensions urbaines soient raccordées au réseau d'assainissement collectif.

ORIENTATION 1-8 : REPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Constat : La commune ne dispose pas de services à la population au centre-bourg. Grust s'inscrit donc dans un fonctionnement intercommunal, notamment au sein de la Communauté de Communes de la Pyrénées Vallée des Gaves.

Objectifs :

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des communications, des loisirs, des transports, de la santé, des services à la personne, et de la petite enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services

AXE 1 - Préserver les paysages naturels & agricoles

ORIENTATION 2-1 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS & AGRICOLES

Constat : La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Grust, elle est constituée principalement d'espaces boisés et d'estives.

Objectifs :

- Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels : haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales, ...
- Créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies, ...

ORIENTATION 2-2 : FAVORISER LES DEPLACEMENTS PIETONNIERS ET CYCLISTES

Constat : Il existe de nombreux chemins identifiés à l'échelle de la commune et plusieurs boucles sont balisées et répertoriées par la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves.

Objectifs :

- Favoriser les déplacements doux dans le village et vers l'arrêt de bus en intégrant ce paramètre dans le choix des secteurs d'extension de l'urbanisation
- Compléter les itinéraires existants, notamment ceux au départ du village vers la station et la vallée notamment

ORIENTATION 2-3 : PROMOUVOIR UN URBANISME ET UNE ARCHITECTURE DE QUALITE

Constat : La commune dispose d'un patrimoine architectural riche et se caractérise par le caractère homogène du bâti villageois.

Objectifs :

- S'appuyer sur les trames existantes et prendre en compte l'exposition et la pente pour définir l'organisation globale des quartiers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Instaurer un règlement adapté en fonction du contexte : volume et implantation des constructions, aspect extérieur, clôtures, etc.
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels

- Gérer l'habitat isolé : plusieurs constructions, à usage agricole ou uniquement à usage d'habitation, se retrouvent en position « isolée », non rattachées à la zone urbaine du centre-bourg. Les objectifs sont donc de ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais par contre de permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions : extensions mesurées, constructions d'annexes.
- En ce qui concerne les granges foraines, une identification précise de celles pouvant changer de destination est envisagée dans le cadre du PLU, sous réserve de la disponibilité des réseaux.

ORIENTATION 2-4 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI MONTAGNARD

Constat : Le village de Grust est typique des villages de montagne de la vallée avec notamment un patrimoine important lié à l'eau (lavoir, fontaine, pont sur le ruisseau Ambat, ...), lié aux soutènements (près de fauche en terrasse notamment dans le quartier Courrèges, mur de soutènement des voiries, ...) et de nombreux chemins en herrade et des granges foraines. Plusieurs portails monumentaux existent également dans le village.

Objectifs :

- Mettre en valeur le patrimoine public
- Identifier les éléments du patrimoine privé qu'il est souhaitable de préserver
- Permettre le changement de destination des granges foraines desservies par les réseaux afin d'éviter qu'elles ne tombent en ruine

ORIENTATION 2-5 : PROMOUVOIR DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE

Constat : Grust est implanté dans un versant en pente : les constructions sont ancrées au site au moyen de murs de soutènement, en générant des espaces publics faits de pentes et de replats, d'élargissement et de rétrécissements.

Objectifs :

- Favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs
- Poursuivre les aménagements des espaces publics vers les extensions

ORIENTATION 2-6 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LA DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Constat : La commune est soumise à différents risques naturels, identifiés via un Plan de Prévention des Risques Naturels. La pente constitue par ailleurs une contrainte qu'il convient de prendre en compte.

Objectifs :

- Limiter voire interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Adapter le bâti à la pente en privilégiant les murs de soutènement
- Gérer les eaux pluviales : prise en compte de la capacité des ruisseaux dans la définition des zones constructibles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles

ORIENTATION 2-7 : ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGERES

Constat : Le paysage se caractérise tout d'abord sa structure étagée : le village et ses abords sont fortement marqués par l'intervention humaine qui a œuvré pour créer des espaces relativement plats favorables à la mise en place de cultures, et limiter l'érosion à l'aide de talus et murs doublés de haies. L'étagé des plateaux est lui aussi transformé par l'homme bien que cela soit moins perceptible : espace de pâturage, les prairies sont encloses de haies et parsemées de granges entourés de murs alors que les versants avoisinants ont parfois tendance à s'enfricher. Enfin, les secteurs d'altitude paraissent d'une part plus sauvage, avec des pentes largement boisées et des sommets occupés par les estives, et d'autres part fortement modifié par l'homme par la présence d'une station de ski.

Objectifs :

- Identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, ensembles bocagers, haies, talus et murs) et assurer leur préservation
- Préserver et mettre en valeur des vues les plus remarquables
- Mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions : implantation, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quel que soit la nature du bâtiment

5.2 REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Le règlement traduit les orientations du P.A.D.D. : il s'exprime de façon graphique (« plan de zonage ») et écrite (« règlement écrit »).

Contexte réglementaire (art. R151-9 et R151-10 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9. »

« Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

Seule la partie écrite et le ou les documents composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L. 152-1. »

L'affectation dans l'un ou l'autre des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et le cas échéant dans l'une de leurs subdivisions est essentiellement basée sur l'utilisation des sols.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- Création d'une zone urbaine UA, à vocation dominante d'habitat correspondant au village ancien ; cette zone permet une mixité des destinations, en autorisant en particulier la restauration, le commerce, ou l'hébergement touristique sous réserve d'être compatible avec le voisinage d'habitations et si inférieure à 500 m² de surface de plancher pour l'artisanat et le commerces de détails.
- Création d'une zone urbaine UB, à vocation dominante d'habitat correspondant aux extensions « modernes » (plus récentes) du village, c'est-à-dire aux quartiers qui se sont développés à partir de 1970 ; cette zone permet également une mixité des vocations avec les mêmes réserves que précédemment.
- Renforcement prioritaire de l'est du village, avec des zones UB disponibles pour de nouvelles constructions.
- Renforcement prioritaire du centre et de l'est du village, avec une zone à urbaniser AU à vocation principale d'habitat, située de part et d'autre du chemin du cimetière ;
- Extension proposée de manière modérée à court et moyen termes (1AU) puis à long terme (2AU) au nord du village sous réserve de réalisation des équipements, dont une voirie de desserte.
- Identification de la station de Luz-Ardisen par une zone Ns.
- Création d'une zone naturelle à vocation de continuité écologique Nco, correspondant aux secteurs boisés et aux espaces naturels (notamment cours d'eau et leurs rives).
- Création de 5 zones STECAL (Nt1 à Nt5) dédiée au développement de l'accueil 4 saisons en station et à la mise en valeur du patrimoine.
- Création d'une zone agricole Aco permettant les continuités écologiques.
- Création d'une zone agricole préservée Ap en bordure du village afin d'éviter les nuisances et impacts sur le paysage de bâtiments agricoles.
- Création d'une zone agricole d'estive Ae pour le secteur d'altitude.
-

Au final, le règlement s'organise avec la définition :

- De zones urbaines :
 - Ua - Zone urbaine à vocation principale d'habitat – centre ancien
 - Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat – extensions modernes
- De zones à urbaniser :
 - 1AU - Zone à urbaniser
 - 2AU – Zone à urbaniser à long terme
- De zones agricoles :
 - Aco - Zone agricole et de continuités écologiques
 - Ap – Zone agricole protégée
 - Ae – Zone agricole des granges d'altitude et des estives
- De zones naturelles :
 - Nco - Zone naturelle et de continuités écologiques
 - Ns – Zone naturelle dédiée aux sports de montagne 4 saisons
 - Nt1, Nt2, Nt3, Nt4 : STECAL dédié au développement de l'accueil 4 saisons en station
 - Nt5 : STECAL dédié à la mise en valeur du patrimoine

Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 5 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après.

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

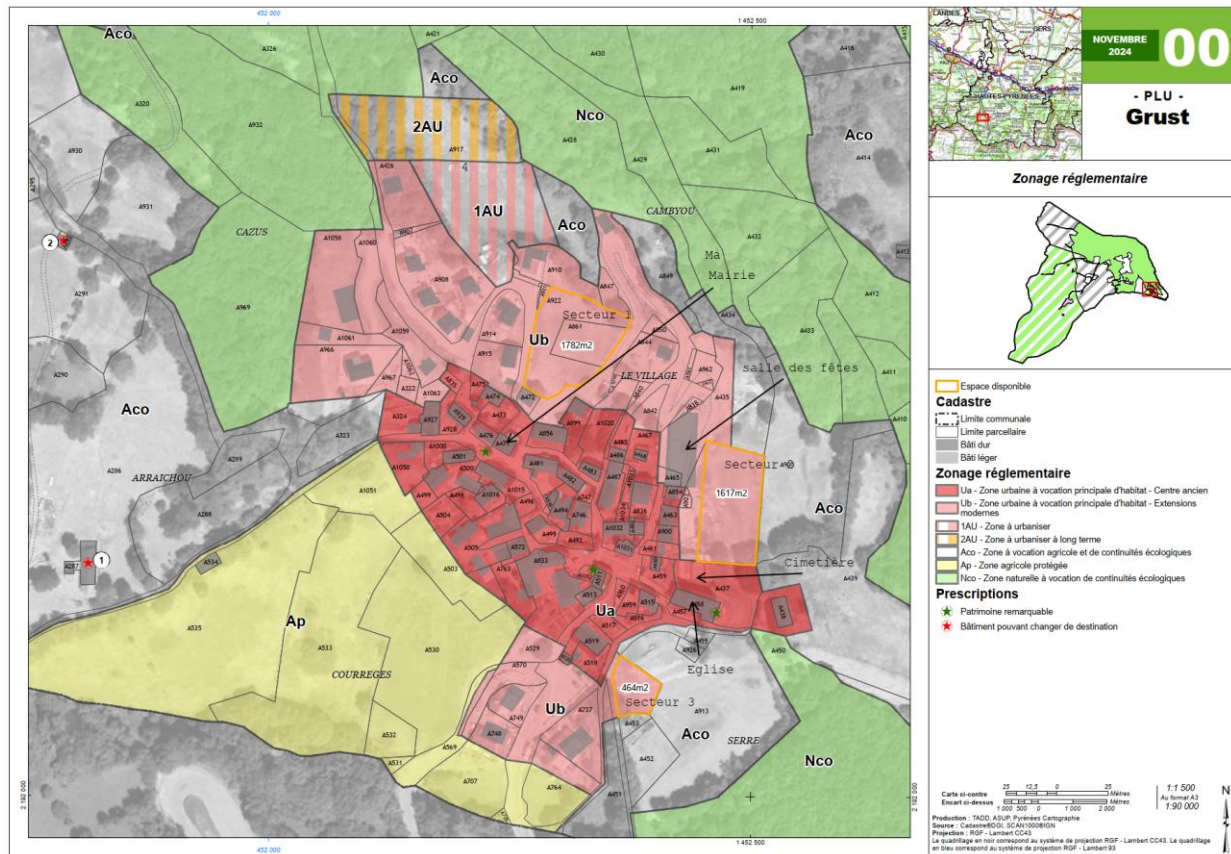
- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

▪ **Centre-Bourg**

Comme vu dans la partie « diagnostic » le centre-bourg ancien est construit de manière très resserrée sans réelle possibilité de densification. La commune a alors fait le choix de proposer :

- Dans un 1^{er} temps : des extensions modérées, en continuité immédiate du centre-bourg, en zone UB car desservies par les réseaux.
- Dans un 2^{ème} temps : une extension vers le nord, en zones 1AU et 2AU, avec aménagement global à réaliser, notamment en termes d'accès et de réseaux.

Justification des choix – Centre-bourg (carte pleine page en annexe)



Secteur 1 : Secteur de centre-bourg, entre 2 virages d'accès vers le haut du village

Identifié comme secteur stratégique pour de nouveaux logements

Surface ouverte pour de nouvelles constructions : 1782 m² soit 2 à 3 logements minimum

Secteur 2 : Secteur en continuité de la salle des fêtes.

Enjeux de pente important

Surface ouverte pour de nouvelles constructions : 1617 m², soit 2 et 3 nouveaux logements minimum ; éventuellement la création de lits marchants.

Secteur 3 : Secteur en continuité sud du bourg, débouchant sur une voirie secondaire en impasse pour les voitures (maillage possible à pied vers l'église). Voirie étroite mise en exergue au moment de l'enquête publique : secteur limité en termes de surface pour 1 seul nouveau logement (en lien avec les préconisations du SDIS)

Surface ouverte pour de nouvelles constructions : 464 m², soit 1 nouveau logement

Secteur 4 : Secteur en extension au nord du village.

Nécessité de créer un accès et des extensions de réseaux

Surface ouverte pour de nouvelles constructions à court terme : 2590 m², soit entre environ 4 nouveaux logements

Surface ouverte pour de nouvelles constructions à long terme : 2588 m², soit entre environ 4 nouveaux logements

Surfaces :

Zone	Surface (ha)
Densification possible en zone Ua	0
Densification possible en zone Ub	3863
Extensions en zone 1AU	2590
Extensions en zone 2AU	2588
Total en ha	9115

▪ **STECAL – Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limité**

La particularité de Grust est de disposer sur son territoire de la station de Luz-Ardiden. Afin de permettre l'évolution des bâtiments existants et nécessaires au fonctionnement de la station, la commune a décidé d'identifier en STECAL :

- Nt1 : le pied de station « secteur « Aulian »
- Nt2 : le pied de station « secteur « Bederet »
- Nt3 : le bâtiment de stockage existant des engins (type dameuse) localisé sur les pistes
- Nt4 : le restaurant d'altitude existant sur la station

De plus, la commune identifie en Nt5 une grange foraine où un projet de musée de la géologie est actuellement en cours.

Surfaces :

Zones	Surface (ha)
Nt1 – Pied de station secteur Aulian	3.61
Nt2 – Pied de station secteur Bederet	0.38
Nt3 – Garage à matériel (dameuse) – secteur Aulian	0.17
Nt4 – Restaurant d'altitude – « Le Bederet »	0.29
Nt5 – Projet du musée de la géologie sur une grange foraine existante	0.03
TOTAL	1.49

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone¹.

Type de zones	Surfaces (ha)
Zone Urbaines et à Urbaniser	4.38
Ua - Centre ancien	1,54
Ub - Extensions contemporaines	2.32
1AU - Secteur à urbaniser à court et moyen termes	0,26
2AU - Secteur à urbaniser à long terme	0,26
Zones Agricoles	284,22
Aco - Zones agricoles à vocation de corridors écologiques	53,88
Ap - Zones agricoles préservées (paysages, nuisances)	2,32
Ae - Zones d'estives	228,02
Zones Naturelles	679,54

¹ Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

Nco - Zones Naturelles à vocation de corridors écologiques	258,53
Ns - Zones naturelles dédiées à la station de Luz-Ardiden	416,52
STECAL - Nt1 - station de Luz-Ardiden (Aulian)	3,62
STECAL - Nt2 - station de Luz-Ardiden (Bederet)	0,38
STECAL - Nt3 - station de Luz-Ardiden (hangar)	0,29
STECAL - Nt4 - station de Luz-Ardiden (restaurant)	0,17
STECAL - Nt4 - musée de la géologie	0,03

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMENTS RESERVES

La commune n'a pas identifié d'emplacement réservé.

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : éléments liés au « petit patrimoine » et éléments de la trame bleue : la fontaine de l'église, deux lavoirs dans le village et la trame bleue des ruisseaux et ripisylve / zones humides.

5.3.3 BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Trois bâtiments agricoles de type granges foraines ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Parcelle A286
- Parcelle A291
- Parcelle A279

5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Conformément au SCoT, la commune a mise en place 4 O.A.P. :

- Une OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue
- Une OAP thématique sur les cheminements doux
- Une OAP globale sur le village
- Une OAP sectorielle sur le secteur 1AU.

5.5 COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Le tableau suivant présente les modalités d'intégration des orientations de la charte du Parc National des Pyrénées dans le PADD de Grust et montre que ce dernier est bien compatible.

Le P.L.U. est compatible avec la carte des vocations annexée à la charte du Parc National des Pyrénées :

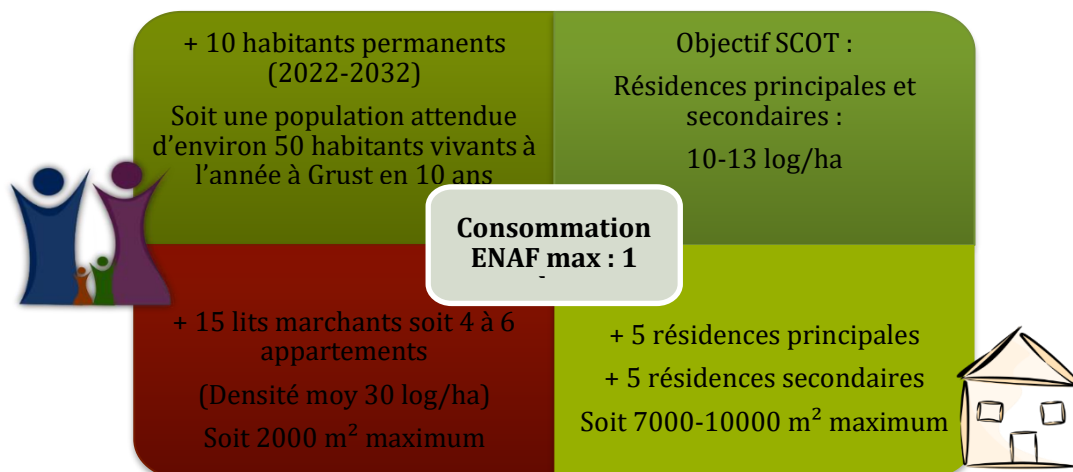
- Préservation de la vocation agricole en zone intermédiaire et bas de versant en limitant l'extension de l'urbanisation au centre-bourg et en continuité immédiate de manière modérée. Classement des espaces agricoles autour du village en zone Aco (agricole – corridors écologiques).
- Préservation de la vocation pastorale du secteur des granges : classement en zone agricole spécifique aux estives (Ae).

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'étude naturaliste et environnementale annexée au présent rapport de présentation. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

6.1 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Grust s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. En effet, le PADD fixe un objectif de 10 logements neufs supplémentaires (5 résidences principales et 5 résidences secondaires) ; l'objectif de consommation d'espace est de 1 ha maximum.



Sur le secteur du village, le projet communal est traduit de la manière suivante :

Zone	Surface (ha)
Densification possible en zone Ua	0
Densification possible en zone Ub	3937
Extensions en zone 1AU	2590
Extensions en zone 2AU	2588
Total	9115

Ces chiffres sont donc conformes aux objectifs fixés.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. La plupart des parcelles sont utilisées par l'agriculture, sous forme de prairies ou de landes.

Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement et favorise les aménités par la création de lieux collectifs consommateurs d'espace.

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée aux espaces naturels (et à leur exploitation extensive par l'agriculture pour les estives) avec environ 680 ha classés en zone naturelles (soit 70 % de la surface totale). A noter que près de 416 hectares sont identifiés en zone « Ns », dédié à la station 4 saisons de Luz-Ardiden. Ces espaces naturels offrent donc une double utilisation : sportive et agricole (estives).

Les espaces agricoles couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 284 ha, soit 30% de la commune.

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les zones urbaines et à urbaniser et se situent en continuité immédiate du village ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : faible en dehors de l'espace dédié à la station de Luz-Ardiden.	- Création de la zone Nco et Aco pour prendre en compte la richesse naturelle de la commune (bois, ripisylves, prairies) - Création de la zone Ae pour prendre en compte le fonctionnement des estives - Classement en zone naturelle Ns de l'espace dédié à la station de Luz-Ardiden
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de la protection des rives des cours d'eau.	Classement en zones naturelles Nco des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée en raison : - De la prise en compte des espaces naturels dans la définition du zonage (placement en zone naturelle Nco ou Aco) ; - De l'importance limitée des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de leur position à l'écart des corridors écologiques	- Classement en zone naturelle Nco des espaces naturels de la commune (bois, zones humides, ripisylves) - Préservation de la continuité des espaces agricoles (prairies naturelles) en zone Aco - Préservation de la fonctionnalité des estives en zone Ae
Eaux de surface	- Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées compte tenu du nombre de constructions prévues et de la présence d'un réseau d'assainissement collectif - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture dans la mesure où le règlement encourage l'infiltration à la parcelle.	- Les espaces disponibles pour de nouvelles constructions en zone urbaine et à urbaniser peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. - La capacité de la station d'épuration permet d'absorber l'augmentation de la population projetée. - Le règlement encourage l'infiltration des eaux usées à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique. En ce sens, le P.L.U. de Grust est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	- Les zones humides sont préservées de l'urbanisation ; - Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales. En ce sens, le P.L.U. de Grust est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Préservation du paysage	Incidence potentielle visant à préserver les points de vue sur le village depuis le sud et vers le village de Castet depuis la RD12	Création d'une zone agricole spécifique non constructible (Ap).
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence limitée compte tenu de la continuité avec le village	Le règlement et les O.A.P. inscrivent des règles favorisant la cohérence avec le village ancien (hauteur des bâtiments, règles relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, différenciation des clôtures en fonction de leur contexte, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels L'augmentation possible de fréquentation à la station de Luz-Ardidien n'est pas générée par le P.L.U. lui-même mais par le fonctionnement de la station.	Les O.A.P. inscrivent des principes de créations d'espaces collectifs.
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : identification de 3 types de zones agricoles (Aco/Ae/Ap) pour prendre en compte leurs caractéristiques propres
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments du petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale au titre de l'article L151-19 (fontaine, lavoir, ...)

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence nulle	Les périmètres de protection du captage de la commune ne sont pas impactés par les zones U et AU.

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence faible : des travaux limités de renforcement ou d'extension du réseau d'eau potable devront éventuellement être prévus	La capacité de production en eau potable permet de répondre à la demande générée par le P.L.U.
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	
Pollutions des sols	Incidence quasi nulle : les zones urbaines ou à urbaniser ne sont pas destinées à accueillir des entreprises susceptibles de créer une pollution des sols ; en tout état de cause, les nouvelles constructions et installations devront répondre aux normes en vigueur	
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où le ce type d'installations n'existent pas sur la commune.	
Consommation énergétique	Incidence limitée et proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux besoins en chauffage pour les logements.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence difficile à évaluer mais probablement limitée	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables (et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues et relatives essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	La commune souhaite favoriser les « déplacements doux » à l'intérieur du village.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence proportionnelle au nombre de constructions attendues en ce qui concerne les volumes collectés. Pas ou peu d'allongement des tournées, compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.	

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondations, mouvements de terrain	PPRn en cours d'élaboration ; risques d'aléas connus et pris en compte dans le projet de PLU.	Le choix des zones constructibles s'est fait en corrélation avec l'étude PPRn en cours. Le règlement écrit renvoie au règlement du PPRN (une fois approuvé) pour les zones concernées.
Remontée de nappe	Incidence nulle	La commune n'est pas concernée.
Avalanche	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
Feux de forêt	Incidence négligeable	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs les plus sensibles
RD20	Incidence négligeable car elle contourne le village et n'est pas classée à grande circulation.	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité de la RD20.
Autres RD et voies communales de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Les accès sont réglementés pour intégrer les risques : des aménagements peuvent être exigés
Risques liés à la RD20	Incidence possible	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du développement démographique prévu	
Bruit	Incidence négligeable dans la mesure où le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation à proximité de la RD20.	

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

4 secteurs sont ouverts à l'urbanisation (en zone Ub et 1AU/2AU), en continuité immédiate du centre-bourg :

Secteur 1	L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).
Secteur 2	L'espace est occupé par des parcelles agricoles (prairies).
Secteur 3	L'espace est occupé par le jardin du gîte de groupe situé à proximité et par des parcelles agricoles (prairies).
Secteur 4	L'espace est occupé en partie par du stockage de matériaux et par des parcelles agricoles (prairies). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) intègrent la préservation des bordures boisées existantes.

L'aménagement des différents sites présente un enjeu paysager dans la mesure où ils se situent tous en continuité immédiate du centre-bourg.

Le règlement encadre les implantations autorisées, l'aspect extérieur des constructions et les types de clôtures autorisées afin de s'insérer au mieux dans le paysage bâti du village. A noter une obligation de murs de clôtures opaque aspect « pierres apparentes ».

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposent le maintien et le renforcement d'un certain nombre de haies, en interface avec l'espace naturel et agricole.

L'ouverture à l'urbanisation entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Le règlement encourage l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans ce dernier cas, l'ouverture à l'urbanisation aura un impact sur les flux en direction du réseau de fossés (localement busés).

Les mesures propres à limiter les flux sont inscrites dans le règlement : encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Les secteurs d'urbanisation sont destinés à être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Grust ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire.